

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°340/2022 en date du 30 septembre 2022**

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour travaux au profit de l'entreprise ALLIONE Julien (Peinture)**

**Lieu et date des travaux : 7 Rue du Commandant Car  
Du samedi 1<sup>er</sup> octobre au vendredi 7 octobre 2022 inclus**

Le  
de la Commune de BARCELONNETTE

Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213.1 et suivants ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7 ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 14 juin 1980 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de BARCELONNETTE ;

**VU** la décision n° 2021/100 en date du 31 août 2021 fixant les tarifs communaux ;

**VU** l'arrêté municipal n° 262/2022 en date du 4 août 2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans les rues du centre-ville équipées de bornes de sécurité ;

**VU** la demande d'autorisation de voirie pour travaux en date du 30 septembre 2022 déposée par l'entreprise ALLIONE Julien – Peinture – 4 Avenue Ernest Pellotier 04400 BARCELONNETTE - tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour la mise en place d'un échafaudage pour des travaux de ravalement de façades au 7 Rue du Commandant Car du samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 au vendredi 7 octobre 2022 inclus

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

L'entreprise ALLIONE Julien est autorisée à occuper le domaine public pour exécuter les travaux susvisés qui auront lieu au 7 Rue du Commandant Car du samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 au vendredi 7 octobre 2022 inclus.

**ARTICLE 2**

L'entreprise ALLIONE Julien sera chargée de mettre en place la signalisation routière correspondante (comprenant si nécessité la déviation des véhicules). Elle sera également chargée de prendre toute mesure de signalisation du chantier, de jour et de nuit, ainsi que toute mesure de sécurité pour éviter les accidents, conformément aux règlements en vigueur.

L'entreprise ALLIONE Julien sera tenue de mettre en place une circulation piétonne dans le plus strict respect des règles de sécurité.

Aucun matériel ne devra être entreposé en dehors de l'emprise du chantier. Elle sera également tenu de nettoyer le domaine public des éventuels gravats liés aux travaux.

### **ARTICLE 3**

L'entreprise ALLIONE Julien s'engage à ne pas endommager de quelque manière que ce soit la voirie et, le cas échéant, à procéder à sa réfection à ses frais.

### **ARTICLE 4**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

### **ARTICLE 5**

Le montant de la redevance pour cette utilisation du domaine public sera calculé suivant les tarifs en vigueur, en fonction de la superficie occupée et de la durée du chantier, et vous sera notifié à la fin des travaux . Le règlement de la facture correspondante devra être effectué auprès du Trésor Public à réception de l'avis des sommes à payer.

### **ARTICLE 6**

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille 31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télérecours citoyen » à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés municipaux et dont un exemplaire sera adressé à l'entreprise ALLIONE Julien – Peinture – 4 Avenue Ernest Pellotier 04400 BARCELONNETTE qui sera tenue de l'afficher sur le chantier concerné.

Copie pour information au Centre de Secours Principal de Barcelonnette.

Affiché le

Le Maire  
**Sophie VAGINAY RICOURT**

